



CANADA
PRIVY COUNCIL • CONSEIL PRIVÉ

C.P. 2019-937
22 juin 2019

Sur recommandation de la ministre
des Affaires indiennes et du Nord canadien et aux termes de
l'alinéa 6.2.1 de l'accord intitulé « Entente sur l'autonomie
gouvernementale des Tr'ondëk Hwëch'in », Son Excellence
la Gouverneure générale en conseil consent aux modifications
de l'annexe A et à la partie 3 de l'annexe B de l'accord,
conformes en substance à l'annexe ci-jointe.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY—COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL—GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

ANNEXE

L'Entente sur l'autonomie gouvernementale des Tr'ondëk Hwëch'in est modifiée par l'ajout de la terre visée par le règlement détenue en fief simple suivante à la fin de la liste des terres visées par le règlement des Tr'ondëk Hwëch'in figurant à l'Appendice A, Aménagement compatible des terres, de l'Entente sur l'autonomie gouvernementale des Tr'ondëk Hwëch'in :

C-95FS/D (2018) Lot 32, bloc A, propriété Ladue, Cité de Dawson, plan 88346 AATC, 2004-0004 BTBF, cette parcelle ayant une superficie de 504 m² indiquée sur le plan 88346 AATC, 2004-0004 BTBF,

sous réserve :

- du plan de servitudes 89-55

à condition que :

- le propriétaire enregistré au Bureau des titres de biens-fonds transfère tous ses droits, titres et intérêts à l'égard du lot 32, bloc A, propriété Ladue, Cité de Dawson, plan 88346 AATC, 2004-0004 BTBF aux Tr'ondëk Hwëch'in, ou bien que le titre existant soit annulé et remplacé par celui des Tr'ondëk Hwëch'in, à défaut de quoi cette modification n'aura aucun effet.

L'Entente sur l'autonomie gouvernementale des Tr'ondëk Hwëch'in est modifiée par l'ajout de la terre visée par le règlement détenue en fief simple suivante à la fin de la liste des terres visées par le règlement des Tr'ondëk Hwëch'in figurant à l'Appendice B, partie 3 (article 28.3) de l'Entente sur l'autonomie gouvernementale des Tr'ondëk Hwëch'in :

C-95FS/D (2018) Lot 32, bloc A, propriété Ladue, Cité de Dawson, plan 88346 AATC, 2004-0004 BTBF, cette parcelle ayant une superficie de 504 m² indiquée sur le plan 88346 AATC, 2004-0004 BTBF.

à condition que :

- le propriétaire enregistré au Bureau des titres de biens-fonds transfère tous ses droits, titres et intérêts à l'égard du lot 32, bloc A, propriété Ladue, Cité de Dawson, plan 88346 AATC, 2004-0004 BTBF aux Tr'ondëk Hwëch'in, à défaut de quoi cette modification n'aura aucun effet.